



N° 2023/06

OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TRAVAUX DE TIRAGE ET DE RACCORDEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LA RD 2085, ENTRE LES PR 14+700 ET 15+200 ET SUR LE CHEMIN DES CLAPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par ORANGE, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de chambres télécom pour des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique sur la RD 2085, entre les PR 14+700 et 15+200 et sur le chemin des Claps, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 14+700 et 15+200 et sur le chemin des Claps, au droit du chantier du lundi 16 janvier au vendredi 27 janvier 2023 de 21h00 à 6h00, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 90 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 21h00 à 6h00 et du vendredi à 6h00 au lundi à 21h00.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ORANGE,
- Monsieur le Responsable de CPCP TELECOM,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 5 janvier 2023

The seal is circular with the text "MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS" around the top and "06330" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a castle tower, and a plow.

Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux